



Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?

A graphic with a light green background and white diagonal lines. On the left, the text 'BIENVENUE !' is in large green letters, followed by 'DES QUESTIONS SUR LA VIE ASSOCIATIVE ?' in blue. Below this, it says 'Partout en région Hauts-de-France des PIVA vous accueillent, vous informent et vous orientent'. On the right, there are several overlapping circles in yellow, blue, green, orange, and pink.

N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :
<https://piva-hdf.fr/>

Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.

Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !

Newsletter n°10 – PIVA - Vie associative – 05.06.2020

1/ Suivi et maintien des mesures de soutien - COVID 19

Le report des cotisations sociales est prolongé sur demande pour le mois de juin

Afin d'aider les structures à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, des mesures ont été prises par le Gouvernement, notamment celle de pouvoir reporter le paiement de certaines échéances sociales. Cette possibilité **est prolongée pour le mois de juin**, à conditions que les entreprises du régime général et du régime agricole qui en ont besoin, **en fassent préalablement la demande**. Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-cotisations-sociales-juin>

Évolution de la prise en charge de l'activité partielle au 1er juin 2020

Le Gouvernement a mis en place un dispositif pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés. Ainsi, l'indemnité versée au salarié pendant les heures non travaillées était prise en charge à 100% par l'État et l'Unédic. **Au 1er juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues**, pour accompagner la reprise :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-de-l-activite-partielle-au-1er-juin-2020> :

- **L'indemnité versée au salarié est inchangée** : pendant l'activité partielle, il perçoit 70 % de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net.
- La prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. **Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.**
- Conformément aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel du Tourisme du 14 mai dernier, **les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières** en raison de la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une **prise en charge à 100%**.

Plan de soutien interministériel du 14 mai : maintien des mesures de soutien pour les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, la culture et le sport.

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les structures du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture **jusqu'à la fin de l'année 2020**. **Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et PME** du secteur tourisme, de l'événementiel culturel et sportif, pendant la période de fermeture ou de très faible activité, **au moins de mars à juin**.

Tous les détails du plan de soutien au secteur touristique : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme>

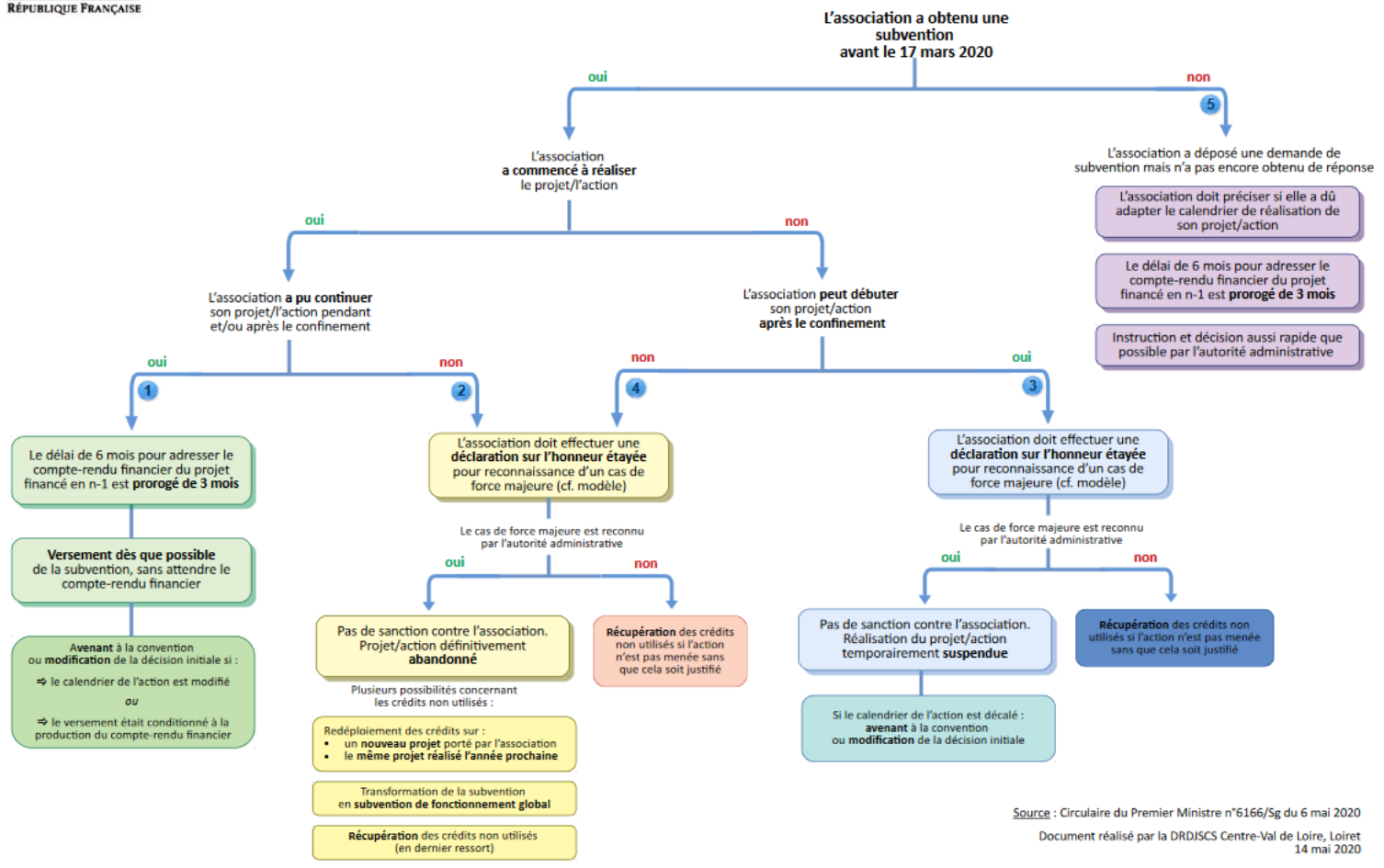
2/ Circulaire du 6 mai sécurisant les subventions durant la crise : un schéma et un webinaire le 16 juin pour s'approprier les nouvelles règles

Pour rappel, le 6 mai 2020, le Premier ministre a pris une circulaire pour rappeler **les règles applicables à toutes les autorités administratives** et définir les **règles de bonnes pratiques de gestion des subventions pour l'Etat et ses établissements publics**. Ainsi, chaque autorité administrative qui a octroyé la subvention devra prendre une décision.

Un schéma explicatif résume cette circulaire, en retraçant le parcours d'une association dans le cas où elle aurait reçu une subvention publique **avant le 17 mars** ou **après** le 17 mars :



Mesures d'adaptation des règles liées aux subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire



Source : Circulaire du Premier Ministre n°6166/Sg du 6 mai 2020
Document réalisé par la DRDISCS Centre-Val de Loire, Loiret 14 mai 2020

Source : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/schemacirc6mai20v2.pdf>

Au sujet de cette circulaire, le Mouvement associatif (avec le soutien de CHORUM) **propose un temps d'échange, d'information et d'appropriation de ces nouvelles règles, sous forme de webinaire, le 16 juin 2020 de 14h30 à 15h30.**

Au programme :

- **Présentation de la circulaire** adaptant les règles et procédures liées aux subventions pendant la crise
- **Réponses à vos interrogations sur l'application pratique de la circulaire** par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Pour vous inscrire : https://events-emea4.adobeconnect.com/content/connect/c1/2208957349/en/events/event/shared/2747010856/event_landing.html?connect-session=em4breez38apem2q6i9i562e&scoid=4777076693& charset =utf-8

